



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
Séance du 18 juin 2026

Le 18 juin 2026, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle Martine POTEL de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Cécile Audet-Pinard, Présidente de l'ANVAL.

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 juin 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 juin 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 22

**Présents :**

Mme Cécile Audet-Pinard, Mme Christine Blet, M. Emmanuel Duménil, M. Daniel Jouanneau, M. Khan Kerner, M. Fabien Pelletier, M. Laurent Philippe, M. Régis Salic, Mme Marie-France Vernet, M. Sébastien Brunet, Mme Joëlle Danel, Mme Isabelle Musset, M. Christophe Baudrier, M. Patrick Lizon, Mme Bérandère Mignotte, Mme Caroline Boille, M. Christian Le Garrec, M. Jacques Motard, Mme Monique Rolshausen (à partir de 18h32), M. Laurent Ruelle, M. Gérard Picot (suppléant), M. Joël Marchand (suppléant).

**Pouvoirs :**

M. Antoine Maquin a donné pouvoir à M. Khan Kerner.  
M. Gérard Papon a donné pouvoir à Mme Cécile Audet-Pinard.  
M. Lionel Pinault a donné pouvoir à M. Emmanuel Duménil.  
Mme Annaelle Schaller a donné pouvoir à M. Laurent Philippe.  
M. Christian Vrain a donné pouvoir à M. Daniel Jouanneau.  
M. Fabrice Ruel a donné pouvoir à M. Christophe Baudrier.  
Mme Monique Rolshausen a donné pouvoir à Mme Caroline Boille (pour la DEL\_11\_2026 uniquement).

**Absents excusés :**

M. Gaëtan DELAUNAY, M. Cédric De Oliveira, Mme Sarada Loock, M. Antoine Maquin, M. Géraud Papon, M. Lionel Pinault, Mme Annaelle Schaller, M. Christian Vrain, M. Fabrice Ruel, Mme Karine Barthelemy, Mme Férielle Boukhtouchen (suppléante), M. Xavier Cuvier (suppléant), M. Guillaume Dehaeze (suppléant), Mme Solène Etame Ndengue (suppléante), M. Thierry Lecompte (suppléant), M. Vincent Licheron (suppléant), M. Jorge Moreira (suppléant), M. Daniel Sans-Chagrin (suppléant).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Fabien Pelletier.

**DEL\_11\_2026**

**5.6\_INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

**Le Comité Syndical**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;
- Vu la délibération DEL\_08\_2026 du 22/05/2026 relative à l'élection du Président ;
- Vu la délibération DEL\_10\_2026 du 22/05/2026 relative à l'élection des quatre Vice-Présidents ;
- Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;
- Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2019 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 100 000 habitants ;
- Vu les débats ;

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 4, ABSTENTION : 1

Décide

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 037-200085702-20260618-DEL\_11\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

Article 1 : - de fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents comme suit :

|                | Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique<br>Réduction de 20% | Indemnité brute mensuelle en vigueur<br>(à titre indicatif) |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Présidente     | 23,46 %                                                                                                      | 964,32 €                                                    |
| Vice-Président | 10,29 %                                                                                                      | 422,97 €                                                    |

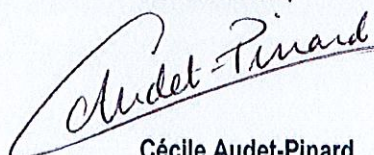
Article 2 : - de préciser que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

Article 3 : - de préciser que la présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 25 juin 2026

La Présidente,



Cécile Audet-Pinard